



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026 À 19 H

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, pour être tenue le 9 février 2026 à 19 h, à la mezzanine de la salle Guy St-Onge, avec la présence du public.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de recueillement
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption des procès-verbaux

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Administration

- 2.1.1 Chèques émis, dépôts directs émis, paiements Internet et transferts bancaires
- 2.1.2 Comptes à payer et dépôts directs
- 2.1.3 Levée du veto et rescission de la résolution 2025-12-08-394
- 2.1.4 Amendement à la résolution 2025-11-17-368 concernant la composition des comités
- 2.1.5 Adoption d'un règlement - Règlement numéro 785-2026 modifiant le règlement 745-2023 concernant la tarification des services de l'eau
- 2.1.6 Renouvellement de la cotisation à Fleurons du Québec

2.2 Ressources humaines

2.3 Présentation, dépôt et avis de motion

2.4 Dépôt de rapports, documents, requêtes

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT VOIRIE

- 4.1 Résolution autorisant la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à demander des appels d'offres par soumission pour différents projets
- 4.2 Programmation de travaux #1 de la TECQ 2024-2028
- 4.3 Attribution d'un contrat pour l'achat d'une gratte à neige

5. SERVICES TECHNIQUES

- 5.1 Octroi d'un contrat supplémentaire pour l'achat d'abrasif routier
- 5.2 Octroi d'un contrat supplémentaire pour l'achat d'abrasif routier
- 5.3 Autorisation de paiement - Sel Frigon
- 5.4 Autorisation de paiement – Techno diesel
- 5.5 Attribution d'un contrat pour le lignage de rues pour les années 2026 et 2027

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Demande de dérogation mineure numéro 2026-001 concernant le 1150, Rang 10
- 6.2 Demande de dérogation mineure numéro 2026-003 concernant le 205, rue Lavertu
- 6.3 Demande de P.I.I.A. numéro 2026-002 concernant le 93-95, rue de l'Envolée-des-Mésanges
- 6.4 Vente de terrain - lot 4 869 653

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 Bibliothèque



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026 À 19 H - SUITE

- 7.1.1 Octroi du contrat à Atelier SENS pour la réalisation du plan fonctionnel et technique pour une nouvelle bibliothèque municipale à Saint-Calixte dans le cadre d'une demande d'aide financière
- 7.1.2 Maintien du tarif réduit pour les bibliothèques par Postes Canada / Résolution d'appui au Réseau BIBLIO des Laurentides

- 7.2 **Communication**

- 7.3 **Loisirs**
 - 7.3.1 Subvention - Gratuité pour la Salle Guy St-Onge pour le Centre d'action bénévole de Montcalm
 - 7.3.2 Autorisation et signature du protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Samares

- 8. **VARIA**
- 9. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 785-2026

**RÈGLEMENT NUMÉRO 785-2026, MODIFIANT LE RÈGLEMENT
745-2023 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DE
L'EAU**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 745-2023 concernant la tarification des services de l'eau a été adoptée par la Municipalité le 14 décembre 2023, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

ATTENDU QUE des modifications à ce règlement doivent être apportées afin de faciliter le processus de facturation;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 19 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

ARTICLE 1: Le préambule du présent de règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 À l'article 8 « Paiement de la tarification », le 5^{ième} alinéa est modifié comme suit :

« Une facture sera transmise par la poste au propriétaire de l'immeuble lorsque la consommation d'eau sera excédentaire à 30 m³. La facture tiendra alors compte de l'ensemble des m³ consommés. »

ARTICLE 3 À l'article 8 « Paiement de la tarification », le 7^{ième} alinéa et est remplacé comme suit :

« Dans les cas où le montant facturé est supérieur à la somme de 300,00 \$, il est par le présent règlement décrété que ces taxes soient payables en un seul versement et la date ultime où peut être fait l'ultime versement est le trentième (90e) jour qui suit l'expédition de la facture. »

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 9^E JOUR DE FÉVRIER 2026.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LIETTE MARTEL, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Procédures :

Avis de motion : 19 janvier 2026

Dépôt et présentation du projet de règlement : 19 janvier 2026

Adoption du règlement : 9 février 2026

Avis de promulgation :